

N° 282/2022

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Achat d'une tondeuse
Marché 2022.16

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020, portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et de services ;
Considérant l'achat d'une tondeuse ;
Considérant l'attribution à EB MOTOCULTURE, domicilié 14 rue Victor Hugo à Gièvres (41130), pour un montant ttc de 49 200,00 euros.

- DECIDE -

Article 1er : Un marché public est passé avec EB MOTOCULTURE pour l'achat d'une tondeuse.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours, à savoir un montant ttc de 49 200,00 euros.

Article 3 : La direction générale des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 07/12/2022



Le Maire,

M. Jeanny LORGEUX

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : 12 DEC. 2022

Publié ou notifié le : 12 DEC. 2022

Date de mise en ligne sur le site internet : 19 DEC 2022